

CGVU Paiement sans contact liO

Définition

Le service **paiement sans contact liO** est mis en place courant du premier semestre 2024, de manière complémentaire au système billettique existant sur le réseau liO, uniquement dans les secteurs Gardois et Lozérien.

Ce service de paiement des titres de transports par carte bancaire sans contact est mis en place par la Région Occitanie 22 Boulevard du Maréchal Juin- 31406 Toulouse cedex 09, représentée par sa Présidente Carole DELGA, SIRET 200 053 791 00014

Nom du système utilisé : « Paiement sans contact liO »

Ce service permet au Voyageur de se déplacer et de s'acquitter de son titre de transport directement avec sa carte bancaire, de valider avec sa carte bancaire, de suivre sa consommation, ses règlements, en générant, au besoin, des justificatifs de déplacements. La carte bancaire devenant le titre de transport.

Objet

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après désignées les « CGVU ») ont pour objet de régir les conditions de vente et d'utilisation du service de paiement par carte bancaire sans contact (ci-après désignés par « paiement sans contact liO ») des titres de transports liO sur les lignes régionales du département du Gard ainsi que le département de la Lozère.

Ce service carte bancaire-titre de transport liO est édité par la Région Occitanie 22 Boulevard du maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 09, représentée par sa Présidente Carole DELGA, SIRET 200 053 791 00014.

Les présentes CGVU forment avec le Règlement des transports et avec la déclaration de protection des données à caractère personnel propre au service carte bancaire-titre de transport liO, le contrat de transport régissant les obligations entre l'utilisateur et la Région applicable à l'ensemble du réseau liO. L'intégralité des CGVU, le Règlement des transports et la déclaration de protection des données à caractère personnel sont disponibles sur le site internet <http://www.lio-occitanie.fr> aux adresses suivantes :

- Données personnelles : <https://storage.googleapis.com/is-wp-90-prod/uploads-preprod/2024/01/RGPD-OpenPayment.pdf>

En accédant à ou en utilisant une quelconque fonction du service carte bancaire-titre de transport liO, l'utilisateur accepte d'être lié par ces CGVU. Si l'utilisateur n'accepte pas toutes les modalités et toutes les conditions de cet accord, alors il ne pourra pas utiliser le service proposé.

Si ces CGVU sont considérées comme une offre, l'acceptation se limite expressément à ces CGVU. Toutes les nouvelles fonctionnalités et tous les nouveaux outils qui pourront être ajoutés ultérieurement à cette solution seront également assujettis à ces CGVU.

L'utilisateur peut consulter la version la plus récente des CGVU à tout moment sur le site www.liO-occitanie.fr. La Région se réserve le droit de mettre à jour, de changer ou de remplacer toute partie de ces CGVU en publiant les mises à jour et/ou les modifications sur son site internet. Il incombe à l'utilisateur de consulter cette page régulièrement pour vérifier si des modifications ont été apportées. L'utilisation continue de l'achat par le service carte bancaire-titre de transport liO par l'utilisateur ou son utilisation après la publication de toute modification constitue une acceptation de sa part de ces modifications.

En acceptant ces CGVU, l'utilisateur déclare être capable juridiquement de conclure le présent contrat de transport. Les CGVU sont applicables pendant toute la durée d'utilisation du service par l'utilisateur et leur effet perdurera pendant la durée de la prescription applicable au service de transport fourni et aux paiements effectués par l'utilisateur.

La Région se réserve le droit de mettre à jour, de changer ou de remplacer tout ou partie de ces Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

Supports utilisables

Supports bancaires

Les supports bancaires sans contact compatibles avec le paiement sans contact liO carte bancaire-titre de transport liO sont ceux portant l'une des applications suivantes : CB®, Electron®, Visa®, Mastercard® ou Maestro®.

Seuls les supports bancaires portant les indications ci-dessus sont compatibles avec le service.

Toutefois, il est nécessaire que l'option « sans contact » soit activée, à défaut, il est recommandé à l'utilisateur de se rapprocher de son établissement bancaire.

Concernant les cartes « Electron » ou « Maestro », le débit différé doit être activé, les règles bancaires de vérifications étant plus strictes ce qui pourrait entraîner des refus de validation.

Les types de supports bancaires tels que : Paylib® ; Amex - American Express® ; Diners®; JCB®; Bancontact® ; Union Pay®; Ali Pay® ne sont pas compatibles avec le système. Cette liste n'ayant pas un caractère exhaustif.

Toutefois, une intégration d'une ou plusieurs de ces cartes au système pourra être réalisée sans préavis.

Objets connectés

Les objets connectés compatibles par NFC avec le service carte bancaire-titre de transport liO sont les suivants : AppleWatch®, la plupart des montres connectées Android, les smartphones IOS® et Android® au travers des applications ApplePay®, Google Wallet®, SamsungPay®, etc.

La Région Occitanie n'est pas responsable de l'évolution de ces solutions tierces et de leur éventuelle non compatibilité pouvant survenir, ni du bon fonctionnement ou de l'utilisation correcte de l'appareil de l'utilisateur.

L'utilisateur doit rattacher sa carte bancaire dans l'objet connecté qu'il veut utiliser.

Dans la suite du document, la mention « carte ou support bancaire » doit être considérée comme strictement synonyme de « moyens de paiement sans contact » ou de « média » ou « d'objet connecté ».

Utilisation du service

L'utilisateur présente sa carte bancaire pour le paiement du titre de transport liO dès sa montée à bord du service liO Car auprès de l'équipement valideur spécifique prévu à cet effet. L'équipement valideur portant le logo liO ainsi que les différents logos de cartes bancaire compatibles.

La mention « Présentez carte » sur l'écran du valideur indique que le valideur peut être utilisé. Tout autre mention (comme par exemple « Patienter » ; « Hors Service » ; « Terminal non disponible ») indique un terminal inactif, en dysfonctionnement ou bloqué : le valideur est indisponible et ne peut être utilisé. Le terminal n'est disponible que s'il affiche la mention « Présentez carte ».

En cas de valideur indisponible, ou d'absence de fonctionnement de sa carte ou support bancaire, l'utilisateur devra s'acquitter d'un titre de transport par tout autre moyen de paiement (achat de titre auprès du conducteur par exemple).

Afin que le paiement par carte bancaire soit autorisé et permette l'acquisition d'un titre de transport liO, la carte ou support bancaire de l'utilisateur doit être valide. Une carte ou support non éligible (expirée, déclarée volée, en opposition, refusée par le service carte bancaire-titre de transport liO pour impayé, non compatible avec le sans-contact ou ayant atteint le plafond quotidien d'utilisation du paiement sans contact) ne pourra entraîner acquittement du titre de transport. L'utilisateur demeure dans tous les cas seul responsable de la validité de sa carte ou support bancaire et du fait de s'assurer qu'il permet de régler le prix du trajet.

L'utilisateur présente sa carte ou support bancaire par un « tap », acte de validation sans contact effectué avec la carte ou support bancaire à l'emplacement indiqué à cet effet sur le valideur. Lorsque l'utilisateur valide sa carte ou support bancaire pour la première fois sur l'équipement valideur spécifique, le système analyse sa validation et effectue un contrôle auprès de la banque de l'utilisateur.

Si l'utilisateur se trouve être porteur d'une carte ou support bancaire volée ou en opposition, la carte ou support bancaire n'est pas acceptée. Le premier voyage sera toujours indiqué comme valide et accepté par le valideur s'il s'agit d'une carte ou support bancaire éligible au service et non expirée, mais la carte ou support bancaire peut être par la suite refusée par le système qui contrôle postérieurement auprès de la banque de l'utilisateur, notamment en cas de carte ou support bancaire relevant d'un compte interdit bancaire ou à découvert par exemple (liste non exhaustive).

A noter qu'en cas de voyage accepté puis de contrôle a posteriori conduisant finalement à ce que la carte ou support bancaire soit bloquée sur le réseau liO, l'utilisateur sera contrôlé comme en règle durant les 120 minutes de validité de son titre de transport (et pourra valider en correspondance sans être refusé par le valideur).

En toute hypothèse, si le valideur affiche en rouge « Titre invalide », l'utilisateur doit s'acquitter de l'achat de son titre de transport par un autre moyen. A défaut, tout contrôle indiquera un défaut de titre de transport.

Dans ce cas l'utilisateur doit alors présenter une autre carte ou support bancaire valide sur l'appareil ou s'acquitter d'un titre de transport par tout autre moyen de paiement. La carte ou support bancaire sera associée à une dette qu'il est impératif de régulariser avant de pouvoir à nouveau utiliser le service de paiement par carte ou support bancaire pour l'achat de titre de transport liO.

Messages délivrés lors d'une tentative de validation

Les valideurs peuvent délivrer trois types de messages :

- en rouge « Titre invalide »
- en orange « Carte déjà validée »
- en vert « Voyage validé Montée autorisée »

L'indication en rouge « Titre invalide » sur le valideur implique plusieurs causes possibles :

- La carte ou support bancaire est bloqué car ayant contracté une dette sur son précédent trajet, dette toujours en attente de règlement (le service carte bancaire-titre de transport liO générant une demande de règlement auprès du système bancaire après avoir voyagé). Tant que cette dette n'est pas réglée, l'utilisateur ne pourra pas voyager de nouveau sur le réseau liO avec le service paiement sans contact liO en utilisant cette carte ou support bancaire. Les frais de rejet bancaire, hors incident technique non imputable à l'utilisateur, sont à la charge de l'utilisateur.

Suite au tap qui a engendré un voyage refusé, le valideur va lancer, auprès de l'établissement bancaire de l'utilisateur, une demande de recouvrement de la dette liée au trajet antérieur. Dans le cas où cette demande de recouvrement est acceptée par la banque de l'utilisateur, l'utilisateur pourra de nouveau utiliser le service « carte bancaire-titre de transport liO ».

L'existence d'une dette provenant d'un précédent trajet en attente de règlement peut provenir à titre non exhaustif de :

- Un défaut ou dysfonctionnement de communication entre le système central du service carte bancaire-titre de transport liO et l'établissement bancaire de l'utilisateur dans la nuit qui a suivi le trajet réalisé par l'utilisateur.
- Une insuffisance de fonds sur le compte bancaire de l'utilisateur au moment de la transaction bancaire (généralement la nuit qui suit le trajet réalisé par l'utilisateur).

Plusieurs moyens permettent de débloquent un support bancaire se trouvant bloqué sur le service carte bancaire-titre de transport liO : voir la rubrique recouvrement de dette plus bas.

Afin de permettre la régularisation de la dette, les informations de la carte ou support bancaire utilisé lors du paiement par carte bancaire du titre de transport liO seront obligatoirement nécessaires.

- Il peut s'agir d'un cas de lecture de deux cartes simultanément. Aucune des deux cartes ne sera alors prise en compte par le valideur, les cartes sont à présenter de nouveau de manière dissociée s'il y a deux voyageurs par exemple.
Si l'utilisateur valide avec sa carte bancaire mais porte au poignet une montre connectée, la double validation peut également être déclenchée par erreur.
- Enfin, soit la carte peut avoir été présentée au valideur pendant une durée trop courte et doit être présentée de nouveau, soit le « tap » a été effectué avec un support non compatible avec le système (exemple : carte bancaire non acceptée ou tout autre support sur carte).

Si l'écran du valideur affiche le message orange « Carte déjà validée », cela signifie que la fonctionnalité d'anti-repasse a été déclenchée lors d'un second « tap » avec un même support bancaire avant la fin d'un certain délai. Aucune interrogation auprès de la banque de l'utilisateur ni aucune facturation supplémentaire ne sera effectuée de nouveau pour cette action.

Si l'écran du valideur affiche le message vert « Voyage validé Montée autorisée » le voyage est validé. L'utilisateur peut alors se déplacer sur le réseau et doit présenter sa carte ou support bancaire lors de tout contrôle de titre de transport effectué par les agents du réseau liO habilités à cet effet.

La durée de validité du voyage est la même que pour tout autre titre de transport unitaire : deux heures à compter de la première validation.

En cas de correspondance, l'utilisateur doit valider avec la même carte ou support bancaire que celui ayant effectué le premier « tap ».

Il est donc impossible par exemple de faire une première validation avec une carte bancaire et une correspondance avec un smartphone.

Une validation correspond à un usager effectuant un voyage.

Cas des multi validations

Il est impossible à l'utilisateur de valider plusieurs fois sa carte ou support bancaire pour effectuer un déplacement à plusieurs. Toutefois, la Région se réserve le droit de modifier cette fonction sans préavis et les présentes conditions générales d'utilisation seront mises à jour.

Néanmoins dans le cas d'une multi-validation, seul le premier « tap » sera susceptible d'être comptabilisé dans le calcul du plafond mensuel. (voir plus bas).

Non délivrance de justificatif de paiement par tap

Conformément à l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983, Art. 1 et à l'article L314-14 du Code monétaire et financier, il n'est jamais délivré de reçu unitaire pour chaque tap en 1^{ère} validation.

Les valideurs ne disposent pas de système de délivrance de justificatif de paiement. Les conducteurs ne peuvent pas délivrer de justificatif de paiement. Les usagers peuvent récupérer sans frais toutes les opérations de prélèvement via le portail usagers décrit plus bas.

Contrôle du titre de transport

En cas de contrôle de titre de transport effectué par les agents assermentés du réseau liO, l'utilisateur présente sa carte ou support bancaire qui sera scanné. Le portable de contrôle permet ainsi de confirmer que la validation du titre de transport a bien eu lieu.

Conformément à la réglementation applicable au transport public terrestre de voyageurs, à défaut d'être porteur d'un titre de transport valide, l'utilisateur est considéré en situation irrégulière et s'expose au paiement de l'indemnité forfaitaire correspondante. [Lio-occitane.fr](http://lio-occitane.fr)

Prélèvements et plafonnement et prix

Calcul du tarif

Le système carte bancaire-titre de transport liO va calculer, en fin de chaque journée, le tarif le plus avantageux pour l'utilisateur au regard de la gamme tarifaire du réseau liO, en le plafonnant au tarif mensuel tout public en vigueur.

Tant que l'utilisateur n'atteint pas un plafond mensuel égal au tarif mensuel tout public en vigueur, il lui est prélevé autant de titre unitaire au tarif standard en vigueur que de « tap » payants.

Un voyage est valable deux heures, correspondance(s) comprise(s), sur l'ensemble du réseau. Si l'utilisateur valide plusieurs fois dans la durée de correspondance, un seul « tap » payant sera comptabilisé.

La grille tarifaire est définie par la Région et consultable sur le site www.lio-occitanie.fr et à bord des véhicules du réseau liO. Les tickets de transport seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'achat. La tarification est définie par la Région. Elle est susceptible d'évoluer chaque année et à tout moment suivant les contraintes réglementaires ou fiscales (hausse de TVA par exemple).

L'acquisition d'un titre de transport par carte ou support bancaire n'est ni modifiable ni annulable. Conformément à l'article L221-2 9° du code de la consommation aucun droit de rétractation n'est applicable pour une prestation de transport de passagers.

Le prélèvement correspondant est effectué de manière automatique auprès de l'établissement bancaire de rattachement de la carte ou support bancaire de l'utilisateur dans le cadre d'un paiement a posteriori (ou « post-paiement ») effectué à J+1 ou J+2.

Lorsque le plafond mensuel est atteint, il n'y a plus de prélèvement auprès de l'établissement bancaire de rattachement de la carte ou support bancaire de l'utilisateur, quel que soit le nombre de « tap » effectués après avoir atteint le plafond.

La période de calcul du plafond est mensuelle, du premier de chaque mois au dernier jour calendaire de chaque mois.

Par conséquent, un usager qui effectuerait un premier « tap » en cours de mois calendaire et atteindrait avant la fin du mois le plafond, ne se verra pas appliquer le plafonnement et sera prélevé de tous ces voyages au plein tarif unitaire en vigueur.

Usage de plusieurs moyens de paiement sans contact.

Le plafond mensuel est comptabilisé obligatoirement par moyen de paiement sans contact unique (PrimaryAccount Number -PAN- unique). Par conséquent, si un usager utilise à la fois sa carte bancaire et sa montre connectée, le système reconnaîtra deux moyens de paiements distincts et l'agrégation se fera par média-PAN et non pas sur les deux PAN additionnés.

Il est donc fort probable dans ces conditions que cet usager n'atteigne jamais le plafond mensuel.

Il est donc, fortement recommandé par la Région Occitanie exploitant du réseau LiO de n'utiliser qu'un seul et même moyen de paiement.

Recouvrement de dette

Recouvrement automatique :

Le système va tenter de représenter automatiquement le paiement jusqu'à 30 jours après le trajet. Si le compte de l'utilisateur est crédité ou peut être prélevé, son compte bancaire sera débité. En conformité avec les préconisations des schémas bancaires, jusqu'à six demandes sont automatiquement effectuées sur une durée de 14 jours par le système pour les cartes bancaires VISA® et Mastercard®. Pour les cartes bancaires CB ©, jusqu'à cinq demandes sont automatiquement effectuées sur une durée de 30 jours.

Les changements éventuels de schémas bancaires seront automatiquement appliqués lors de leur entrée en application.

Recouvrement au prochain tap :

Quand un utilisateur effectue un tap avec un support en incident auprès du réseau bancaire concerné, le tap est immédiatement refusé, mais une nouvelle tentative de recouvrement de la dette existante est envoyée à sa banque. S'il peut payer son droit au transport et rembourser sa dette, sa carte ou support bancaire sortira de l'état incident bancaire dans les 15 minutes suivantes.

Tout nouveau voyage étant refusé dans cette durée de 15 minutes, l'utilisateur doit alors s'acquitter de l'achat d'un titre de transport auprès du conducteur ou en agence commerciale liO. Le réseau liO refuse donc le contrat de transport s'il est réglé avec des cartes ou supports bancaires ayant déjà fait l'objet d'un signalement ou d'un incident non soldé avec l'utilisateur concernant le paiement d'un précédent titre de transport.

En agence :

Il est possible de recouvrer une dette en agence.

Dans ce cas, l'utilisateur devra être en mesure de communiquer le PAN masqué à l'agent d'agence.

Consultation en ligne des usages et des prélèvements

Il est mis à disposition de l'utilisateur la consultation en ligne de ses déplacements, ainsi que l'accès à ses prélèvements avec la possibilité d'obtention d'un justificatif de paiement.

Par le biais du site : <https://passengerweb-lio.cf-standalone-open-payment.flowbird.io/card-login> , l'utilisateur peut accéder au « portail web usager » permettant de :

- Visualiser l'état de son support (incidents bancaires ou autre type d'incident).
- Visualiser l'historique de ses trajets pour les 30 derniers jours.
- Imprimer un relevé de consommation pour les 30 derniers jours.
- Visualiser l'historique de ses paiements pour les 30 derniers jours.
- Imprimer un reçu de paiement pour chacun des paiements.
- Visualiser son éventuelle dette (il ne peut pas la rembourser depuis le portail web cependant).

L'accès au « portail » ne nécessite aucune compte usager, toutefois l'utilisateur devra renseigner le « pan masqué » de sa carte bancaire, la date d'expiration de sa carte bancaire, ainsi que le dernier jour d'utilisation du réseau de transport liO. (dernier jour sur une plage de 30 jours)

Le contenu du portail, la présentation des informations, la navigation entre les pages sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Depuis ce portail de consultation, l'utilisateur a la possibilité de générer un justificatif de déplacement et de règlement effectué ou remboursé.

Le justificatif contient, outre les mentions légales :

- Les données de validation (date/heure, règle appliquée – 1^{ère} montée ou correspondance, tarif)
- Les informations du règlement pour lequel le justificatif est émis (référence du règlement et date de la transaction ; référence du support ; informations des trajets payants pris en compte pour le paiement ; montants totaux (positifs dans le cas d'un paiement et négatifs dans le cas d'un remboursement) avec montant TTC, montant HT et montant de la TVA.)

La récupération du justificatif mensuel via le portail usager n'est possible que le dernier des 30 jours courant affichés sur le portail.

Un justificatif peut être demandé en agence commerciale liO.

L'édition d'un tel document ou son envoi par courrier électronique peut également être faite en agence commerciale liO. Pour cela, l'utilisateur devra indiquer à l'agent les quatre derniers chiffres du numéro de sa carte bancaire ainsi que sa date de fin de validité, ce qui permettra de retrouver les opérations de validation et de déplacement qui y sont associées.

Il est à noter que ces fonctionnalités sont disponibles, conformément à la réglementation en vigueur concernant les données à caractère personnel, pour une durée maximale de 4 mois à compter de la validation considérée. Au-delà de ce délai, il ne sera plus possible, via le compte usager ou en agence commerciale, de retrouver tout déplacement, règlement effectué ou remboursé.

Preuve des transactions

Les données enregistrées par le réseau liO dans son système d'information constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre le réseau liO et l'utilisateur.

Réclamations éventuelles et demandes

Tout utilisateur pensant avoir été débité à tort peut effectuer une première vérification en accédant au détail de ses déplacements ainsi qu'aux règlements sur le portail de consultation décrit ci-dessus.

Il est important de prendre en compte le fait qu'un prélèvement apparaît de manière générale 1 à 2 jours après le voyage effectué sur le réseau liO.

Si cela n'est pas le cas, il s'agit peut-être d'un règlement d'une dette sur un trajet précédent pour lequel le paiement n'avait pas abouti.

Pour toute réclamation, l'utilisateur pourra s'adresser à la Région Occitanie en contactant le réseau liO ou en se rendant auprès des agences commerciales liO (coordonnées en ligne disponible sur www.lio-occitanie.fr).

En cas de contestation, l'utilisateur devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément aux dispositions de l'article L-616-2 du Code de la consommation, l'utilisateur du service a la possibilité d'ouvrir un dossier en ligne sur la plateforme de règlement des litiges : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR> en vue de la résolution amiable du litige qui l'opposerait à la Région.

A ce titre, les usagers du service bancaire de titres de transport liO peuvent faire appel à un médiateur auprès de l'AMIDIF.

Les coordonnées du Médiateur sont les suivantes :
AMIDIF - Association des médiateurs indépendants d'Île de France
Siège social : 1 place des Fleurus
- 77100 Meaux
Site internet :
<http://www.amidif.com/>
Courriel : contact@amidif.com

Traitement des données à caractère personnel

La déclaration RGPD relative aux traitements des données dans le cadre du service carte bancaire-titre de transport liO est consultable sur le site www.lio-occitanie.fr, à l'adresse suivante : <https://storage.googleapis.com/is-wp-90-prod/uploads-preprod/2024/01/RGPD-OpenPayment.pdf>

Cette politique de confidentialité donne la base légale, les finalités et durées de conservation, ainsi que les droits de l'utilisateur concernant ses données personnelles.

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du service régional de transport est établi en conformité avec les dispositions du Règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version.

DIVERS

Mise à jour des CGVU

Le réseau liO est susceptible de modifier et/ou mettre à jour les termes des CGVU en fonction de certaines nécessités économiques ou légales. Le réseau liO se réserve le droit de modifier, à tout moment, les caractéristiques des services et mettra alors à jour les CGVU qui seront applicables au prochain trajet de l'utilisateur.

Intégralité du contrat

Les dispositions des présentes CGVU expriment l'intégralité de l'accord conclu entre l'utilisateur et le réseau liO. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures et postérieures à la conclusion des présentes, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet des CGVU, sauf avenant dûment signé par les représentants des deux parties.

Non-renonciation

Le fait que l'une des parties aux présentes CGVU n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

Nullité

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGVU sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des présentes CGVU garderont toute leur force et leur portée. Le cas échéant le réseau liO s'engage à supprimer et remplacer immédiatement ladite clause par une clause juridiquement valide.